

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Décision modificative de
crédit N° 4/85

85.078

DATE DE CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

25 SEPTEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 22
Nombre de votants 28

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

17.06.1985
APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Cinq
le 1er Octobre à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - BENOIT - Mmes
LAFAYE - BUCHET - Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY -
MARCONI - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONNARD par Mme FONTAN Mme JEAN par Mme BUCHET
TAP par Mme DE GAYE M. REVOLAT par M. MARCONI
BOUTET par M. FABER
Absents : MM. DUZIDOU - BERNARD - LACOTTE
DUSSEREAU par M. BENOIT
Excusés : M. LE GUEUT - M. LAPERCHE
Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Pour permettre de financer les travaux de modernisation
et d'adaptation du réseau d'eau chaude sanitaire du lycée de la
Triloterie, il est nécessaire de modifier après le vote du Budget -
supplémentaire 1985, les crédits budgétaires 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération en date du 1er octobre approuvant le montage
financier des travaux de production d'eau chaude sanitaire du
lycée de la Triloterie.
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 1985 en approu-
vant la décision modificative de crédit suivante :

DEPENSES

CHAPITRE 903.20

ARTICLE 232.10 - TRAVAUX DE BATIMENT AU
COMPLEXE SCOLAIRE DE LA
TRILOTERIE + 110 000 F

CHAPITRE 908.60

ARTICLE 232.1 - TRAVAUX DE BATIMENTS DIVERS - 16 000 F

+ 94 000 F

RECETTES

CHAPITRE 903.20

ARTICLE 1051.14 - SUBVENTION DE L'ETAT
POUR TRAVAUX DE
BATIMENT AU COMPLEXE
SCOLAIRE DE LA TRILOTERIE + 51 000 F

CHAPITRE 903.20

ARTICLE 1059.9 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DE L'AGENCE FRANCAISE POUR
LA MAITRISE DE L'ENERGIE POUR
LE COMPLEXE SCOLAIRE DE LA
TRILOTERIE + 43 000 F

+ 94 000 F

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

